

Date de mise en ligne : 1^{er} avril 2025

ARRETE N° 2025 /089

Page 2025/089

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
AVENUE DE LA PROMENADE DES ANGLAIS – PERSONNEL DU CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE PIERRE LÔO**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 05/03/2025 du Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Lôo,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser avenue de la Promenade des Anglais – Route Départementale RD907, devant les parcelles AS 105 et AS 006, l'organisation d'un stationnement provisoire des véhicules du personnel de l'établissement hospitalier le temps de la réalisation des travaux de bâtiments sur le site,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville autorise l'organisation d'un stationnement provisoire du mercredi 3 avril 2025 au vendredi 3 avril 2026. Au besoin, en fonction de la date définitive de fin des travaux sur le site, la durée pourra être prolongée sur simple demande du Centre Hospitalier Pierre Lôo.

ARTICLE 2 : Ce stationnement sera mis en place par le Centre Hospitalier Pierre Lôo entièrement à sa charge et sous sa seule responsabilité. Le Centre Hospitalier Pierre Lôo devra garantir la sécurité de son personnel et des usagers de la voie publique. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public si les conditions de sécurité ne sont pas optimales.

ARTICLE 3 :

Les conditions de stationnement sont les suivantes :

- De manière générale, stationnement en épi en marche arrière, pour ressortir sur la voie départementale exclusivement en marche avant en direction du pont.
- Le long de la bretelle d'accès à la rue des hostelleries, où la largeur de l'espace disponible est moins importante, seul le stationnement en long (créneau) est autorisé.
- En aucun cas les véhicules ne devront dépasser sur la chaussée.
- La sortie du véhicule du conducteur et des passagers se fera uniquement sur l'espace de « trottoir », pas de sortie sur la chaussée.
- Seul des voitures pourront se garer. Les petites camionnettes ou véhicules plus conséquents doivent se garer à l'intérieur du site de l'hôpital Pierre Lôo.
- L'accès aux regards et chambres existantes sur la bande « trottoir » doit être maintenu. Ne pas autoriser le stationnement à ces emplacements.
- Les piétons ne devront en aucun cas circuler sur la chaussée. Une bande de circulation continue sera aménagée le long de la façade et des murs de clôture.
- Ce stationnement provisoire sera signalé en amont au niveau de la parcelle AS 113. Par exemple, mise en place d'un panneau de signalisation routière « Attention Chantier ».

ARTICLE 4 :

Aucun marquage au sol ne sera réalisé.

Les lieux devront être restitués dans leur état actuel. Sans ornière, sans détérioration des bordures et autres dégradations. Un état des lieux sera fait avant la mise en service de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire. Il sera transmis l'Unité Territoriale d'Infrastructures Routières du Département – UTIR.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 21/03/2025

Le Maire,
Henri VALÈS

